



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0841

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 613
Communes de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse et Talairan

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,
Le Maire de Saint Laurent de la Cabrerisse,
Le Maire de Talairan,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 27/07/2023 émise par l'entreprise COLAS Méditerranée

CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation d'enduit en couche de roulement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 30/08/2023 et jusqu'au 10/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 613 du PR 21+0360 au PR 29+0830 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

La signalisation de limitation de vitesse à 50 km/h restera en place jusqu'au balayage final.

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 500 mètres,
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus et de 6 h à 18 h ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, le 1/8/23

Adjoint délégué
Patrick BONNERY

Fait à Carcassonne, le - 2 AOUT 2023
La Présidente du Conseil Départemental
Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Fait à Talairan, le 01/08/2023 Eric VIDAL



Cédric VIDAL
le Maire

DIFFUSION: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Maires

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à connaissance le

- 2 AOUT 2023